ABATIR 69

Société par actions simplifiée au capital social de 15.000 €
Siège social à LYON (69003)
77 rue du Dauphiné

477 788 129 RCS LYON

DECISIONS UNANIMES DES ACTIONNAIRES

Au siège social de la société, l'ensemble des actionnaires de la société, propriétaires des 800 actions composant le capital social, à savoir :

-Monsieur Rachid DIAFI propriétaire de 400 actions
-Madame Eva DIAFI GONZALEZ propriétaire de 400 actions

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

1) Les actionnaires décident d'étendre l'objet social de la société à l'activité de menuiserie, d'aménagement, d'agencement et de décoration, ce, à compter de ce jour.

En conséquence, les actionnaires décident de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

"Article 2 – Objet:

La société a pour objet, en FRANCE comme à l'étranger :

[…]

- l'exploitation, directement ou en location gérance, de toute entreprise de menuiserie d'aménagement, d'agencement et de décoration."

Le reste est inchangé.

2) Les actionnaires délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

3) Date – signature électronique

Les présentes constituent un acte sous seing privé.

Les signatures des différentes Parties ont été recueillies de manière électronique et sécurisée, au moyen du service en ligne de signature électronique e-ASSP proposé par le Conseil National des Barreaux.

Chaque Partie a reçu, par courriel, un lien URL lui permettant d'accéder, autant de fois qu'elle le souhaite, à un espace personnel sécurisé et de prendre connaissance de l'ensemble des documents mis à sa disposition et notamment du présent acte ainsi que de ses Annexes.

La signature électronique des Parties a été créée à l'aide d'un certificat électronique généré à la volée et mis à disposition de la Partie concernée dans son espace personnel sécurisé.

La date du présent acte sera celle de la dernière signature apposée.

Chaque Partie et intervenant reconnait qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique de cet acte et qu'il a signé celui-ci par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure l'acte.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un (1) exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements pris par ces dernières aux termes de cet acte.

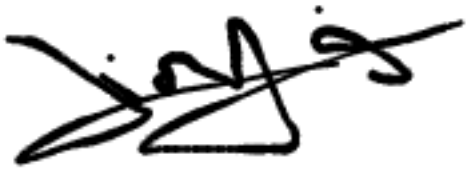
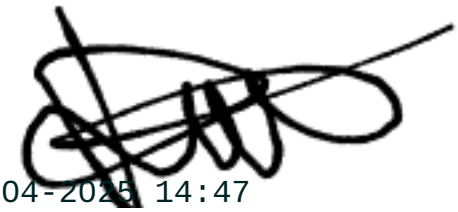
La remise d'une copie électronique du présent document à chacune des Parties et à l'intervenant constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements pris par ces derniers aux termes de celui-ci.

Le présent acte est établi sur deux (2) pages, hors pages de signature, hors Annexes sans renvoi en marge, ni altération, ni mot rayé.

Document signé : Decisions unanimes_A-158874-2404.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 2
Réf: A-158874-2404

Emetteur :
Patrick PROTIERE
patrick.protiere@avocat-conseil.fr

Signé par	Signature
Rachid Diafi	 24-04-2025 14:22
Eva Diafi gonzalez	 24-04-2025 14:47

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"